

Signature du 2^e Contrat de progrès territorial du marais de Brouage (2023-2024)

Mardi 12 septembre 2023 à 14h30
Auditorium de la Halle aux Vivres – Citadelle de Brouage
1, rue du Port – 17320 Marennes-Hiers-Brouage

Dossier de presse



*Réalisation : Alain FREYET dans la cadre de
l'Opération Grand Site Marais de Brouage.*

Contacts presse :

Olivier THIMONIER
Chargé de communication
Tél. 06 13 71 73 97 – communication@bassin-de-marennes.com

Jean-Eudes du PEUTY
Directeur du SMCA
Tél. 06 83 88 39 01 – j.dupeuty@charente-aval.fr

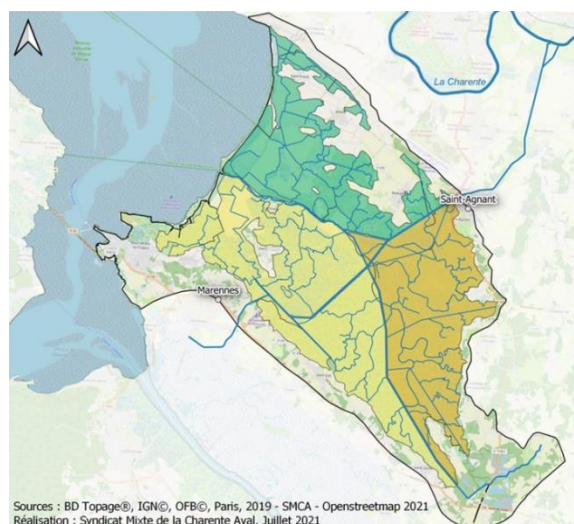
Le marais de Brouage

Situé entre les estuaires de la Charente et de la Seudre, le marais de Brouage constitue **l'une des plus riches et emblématiques zones humides du territoire français** avec 2 000 km de canaux et fossés répartis sur près de 11 000 ha, dont 8 000 ha de prairies naturelles en pâturage extensif.

Cette densité hydraulique unique à l'échelle des marais atlantiques explique l'exceptionnelle valeur environnementale du marais de Brouage et constitue sa principale originalité. Site classé au titre de ses qualités pittoresques, le marais de Brouage est aussi un site Natura 2000.

Ses principales fonctionnalités

- Hydrologique : régulation, recharge, épuration.
- Biologique : habitats aquatiques et humides.
- Économique et patrimoniale : ostréiculture, élevage extensif, cultures irriguées, chasse, pêche, patrimoine paysager protégé, habitat et cadre de vie.
- Hydrodynamique : absorption et amortissement des eaux en période de crue ou de submersion marine, en périodes pluvieuses ou sèches et à marée haute.
- Écologique et climatique : réserve de biodiversité, séquestration du carbone dans un contexte de dérèglement climatique.



La nécessaire gestion de son réseau hydraulique

Façonné par l'Homme au fil des siècles, le marais de Brouage doit faire régulièrement l'objet de travaux d'entretien et de restauration pour éviter la déprise et l'enfrichement, comme ce fut le cas au cours des XVI^e et XVII^e siècles après l'âge d'or du sel.

Les **grands travaux d'assainissement lancés autour de 1820** sous l'impulsion du Sous-Préfet de Marennes Charles-Esprit Le Terme en témoignent. C'est aussi à cette époque que furent créés les syndicats de marais qui existent encore aujourd'hui.

Depuis les années 2010, les collectivités qui ont ce territoire en partage, sont également mobilisées : un premier diagnostic des marais de Brouage et de l'estuaire de la Seudre (2010-2015) a ainsi permis la **réhabilitation complète du canal de Broue en 2017**.

Dans la continuité de ce travail, un **1^{er} Contrat de projet territorial** fut mis en œuvre sur la période 2020-2022 par le Syndicat Mixte de la Charente Aval et ses partenaires institutionnels et financiers. Une démarche qui s'est inscrite dans les objectifs du Grand projet du marais de Brouage puis de **l'Opération Grand Site** portée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Bilan du 1^{er} Contrat de progrès territorial 2020-2022

Le Contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage est un accord technique et financier proposé par l'Agence de l'Eau de l'eau Adour-Garonne (AEAG) aux collectivités locales et aux associations syndicales de propriétaires (maîtres d'ouvrage), afin de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Piloté et animé par le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), il est en partie financé par l'Agence de l'Eau de l'eau Adour-Garonne, le Département de la Charente-Maritime et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La gestion des niveaux d'eau pour un bon fonctionnement du marais

L'objectif principal du 1^{er} CPT 2020-2022 était d'aboutir à la définition de protocoles de gestion des niveaux d'eau, par unité hydraulique cohérente (UHC), afin de garantir une répartition équitable de la ressource et de préserver le milieu, tout en accompagnant les usages.

Le préalable a donc été de concrétiser les UHC par des programmes de création, de restauration ou d'effacement d'ouvrages hydrauliques, prenant en considération tant les enjeux paysagers et patrimoniaux du site classé que la nécessité d'assurer la continuité piscicole.

Les principales actions du 1^{er} Contrat

- Mise en place d'une gouvernance pour la gestion et le partage de l'eau,
- Adoption d'un protocole d'entretien du réseau hydraulique adapté aux enjeux environnementaux,
- Curage des canaux et fossés sur 239 Km,
- Remise en état ou création de 23 ouvrages hydrauliques (vannes, écluses...),
- Arrachage de la jussie, espèce exotique envahissante, sur 36 km de canaux,
- Création de 4 UHC pilotes,
- Mise en place d'un suivi pour évaluer l'incidence des travaux sur la biodiversité, en lien notamment avec les associations environnementales,
- Pose de débitmètres, de 18 échelles limnimétriques et implantation d'un réseau de 23 sondes hydrométriques afin d'obtenir des données objectives consultables sur une application pour comprendre et gérer le marais.

Ces actions ont permis de passer progressivement d'une gestion empirique à une gestion objectivée de la ressource en eau, offrant tous les éléments pour l'élaboration des règles de gestion des niveaux d'eau et ainsi répondre aux enjeux du territoire.



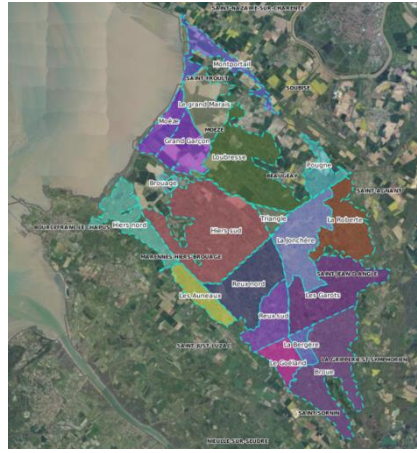
Curage mécanique



Réhabilitation d'un ouvrage hydraulique



Exemple de suivi environnemental



Unités hydrauliques cohérentes



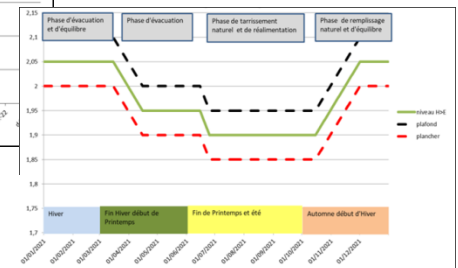
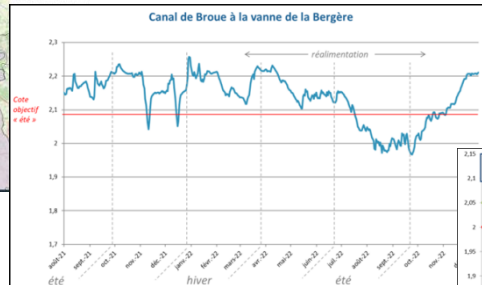
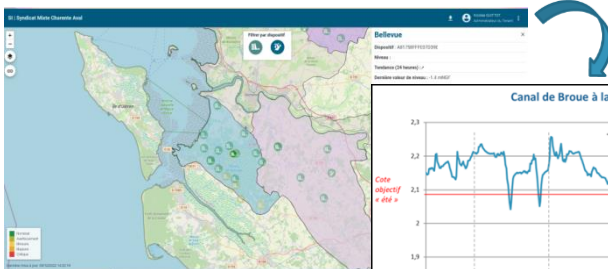
Cistude d'Europe – espèce protégée



Définition et réalisation d'un protocole expérimental de curage garant de la préservation des espèces protégées



Intégration paysagère d'un ouvrage hydraulique assurant également la continuité piscicole



Processus de définition des faisceaux de gestion des niveaux d'eau au regard des chroniques de gestion enregistrées

Le 2^e Contrat de progrès territorial 2023-2024

L'ensemble des actions du 1^{er} CTP, bien qu'elles aient été menées avec le souci de protéger le milieu, d'assurer la continuité piscicole, de respecter les enjeux paysagers du site classé et d'accompagner les usages, ont été conduites suivant une logique essentiellement hydraulique.

Or, il est admis que, parallèlement à une bonne gestion de la ressource en eau, le maintien de l'élevage extensif est le garant de la préservation de la biodiversité et des paysages.

C'est pourquoi le 2^e Contrat signé en septembre 2023, tout en poursuivant les actions déjà menées, va en intégrer de nouvelles permettant d'œuvrer à la pérennité de la filière et de prendre en compte les conséquences du changement climatique.

La gestion de l'eau et le maintien de l'élevage

Le 2^e CPT 2023-2024 a pour ambition :

- la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau douce, à traduire en un protocole de gestion et un règlement d'eau,
- le maintien des paysages, l'optimisation et l'amélioration de l'écosystème et de la biodiversité tout en s'adaptant aux conséquences des évolutions climatiques,
- le maintien des activités d'élevage extensif.

Principales actions prévues

Volets	Principales actions
Évolution des modalités de gestion	Expérimentation des modalités de gestion des UHC
	Lancement d'études pour connaître les prélèvements d'eau au sein du marais
Restauration de l'infrastructure hydraulique et de la continuité écologique	Restauration des ouvrages de gestion hydraulique prioritaires
	Restauration par curage du réseau secondaire et du réseau tertiaire dans les UHC pilotes
	Réalisation d'un guide d'entretien du réseau hydraulique
	Arrachage de la jussie dans le canal de Broue et ses fossés de ceinture
Connaissances de la ressource en eau	Suivi la qualité des eaux
Suivi de la biodiversité	Suivi des indicateurs biologiques dans le cadre des programmes de curage
Animation et coordination	Animation et suivi
	Suivi et bilan du CPT
Soutien et développement de l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide	Définition et mise en œuvre d'un projet pastoral
	Expérimentation d'une approche collective de la gestion du foncier et des installations pastorales
	Constitution d'îlots pastoraux cohérents
	Réhabilitation des barrières pastorales
	Amélioration de l'accès aux parcelles pastorales
	Valorisation locale des produits de l'élevage extensif : atelier de découpe et de transformation de viande
Adaptation du marais aux changements climatiques	Élaboration de scénarios et d'actions d'adaptation et de résilience

Les acteurs du Contrat

L'animation du Contrat

Le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) est une structure publique chargée de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Charente Aval, pour le compte des intercommunalités.



Porteuse du Contrat de progrès territorial, elle est chargée de son animation et de sa mise en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage du Contrat. Elle assure le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat, la coordination entre tous les partenaires, ainsi que la mise en œuvre technique et administrative.

Le SMCA appuie les maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations : montages financiers, plans de financement...

Les maîtres d'ouvrage

- Union des Marais de Brouage
- Association Foncière Pastorale du marais de Brouage
- Syndicat Mixte de la Charente Aval
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes



Les partenaires financiers

L'ensemble du programme représente un montant de **4 870 451 € TTC** sur 2 ans (2023 à 2024).

Chaque opération fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel élaboré avec les partenaires financiers.

	Taux de participation	Montant prévisionnel de participation
Agence de l'eau Adour-Garonne	31 %	1 525 230 €
Département de la Charente-Maritime	30 %	1 466 601 €
Région Nouvelle-Aquitaine	13 %	638 300 €
Maîtres d'ouvrage	25 %	1 240 320 €
Total	100 %	4 870 451 €

Les sommes mentionnées sont des estimations prévisionnelles indicatives.



Les membres du Comité de pilotage

- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Syndicat mixte de la Charente-aval
- ASCO du Grand syndicat des marais de Brouage Marennes
- Union des marais de Brouage
- ASA des marais de Moëze Montportail
- ASCO des marais de Saint-Agant Saint-Jean d'Angle
- Association foncière pastorale des marais de Brouage
- Association des Chasseurs de Tonnes de la Charente-Maritime
- Association des éleveurs du marais de Brouage
- Délégation Centre-Atlantique du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente
- CAPENA
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Département de la Charente-Maritime
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine
- CPIE Marennes-Oléron
- Comité Régional Conchylicole Poitou-Charentes
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Entente intercommunautaire du marais de Brouage
- EPTB Charente
- FREDON Charente-Maritime
- Fédération Départementale de Chasse de la Charente-Maritime
- Fédération Départementale de Pêche de la Charente-Maritime
- Forum des Marais Atlantiques
- IFREMER
- INRAE
- LPO
- Nature Environnement 17
- Office de tourisme Rochefort Océan
- Office français de la biodiversité
- Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis Charentais
- Pôle Marennes-Oléron
- SAFER
- M. le préfet de la Charente-Maritime
- Syndicat des eaux de la Charente-Maritime
- UNIMA
- Communes de Beaugeay, Bourcefranc-Le Chapus, Échillais, Marennes-Hiers-Brouage, La Gripperie-Saint-Symphorien, Moëze, Port-des-Barques, Saint-Agnant-les-marais, Saint-Froult, Saint-Hyppolyte, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Just-Luzac, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Sornin, Soubise, Trizay.